

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à salle des fêtes Albert Trambly à Vonnas, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	A. BIGOT (suppléante)	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-LYAT	X		
	T. LAURENT	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	L. CAZABON	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	S. SCHAUVING	X				H. BOURGE (suppléant)			
	S. MARECHAL GOYON	X				A. GIVORD	X		
						N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 01/04/2026

Affichage de la convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30/03/2026

1. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Saône Veyle Reyssoze

2. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc
3. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Veyle Vivante
4. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
5. - Création des commissions communautaires
6. - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau
7. - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président
8. - Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2026
----------	--

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire a désigné quatre assesseurs :

- Assesseur n°1 : Mme Annick GREMY
- Assesseur n°2 : M. Gilles RAPHY
- Assesseur n°3 : M. Jean-Philippe LHOTELAIS
- Assesseur n°4 : M. Sébastien SCHAUVING

1	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Saône Veyle Reyssouze – Délibération 20260407-01DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n°20191216-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze recouvre le territoire des communes de CROTTET, PERREX, PONT-DE-VEYLE, ST-CYR-SUR-MENTHON, ST-GENIS-SUR-MENTHON et ST-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LHÔTELAIS Jean-Philippe : 27

VIGHETTI Jean-Jacques : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Jean-Philippe LHÔTELAIS 1^{er} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

MICHEL Luc : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Luc MICHEL 2^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

RENOUD-LYAT Agnès : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Agnès RENOUD-LYAT 3^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins par candidat :
MOREL Dominique : 20
CHAGNARD Florian : 3

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Dominique MOREL 4^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
VANET Fabrice : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Fabrice VANET 5^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
VIGHETTI Jean-Jacques : 10
CHAGNARD Florian : 16
TURCHET Caroline : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Florian CHAGNARD 6^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que M. Jean-Jacques VIGHETTI quitte la séance ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DUBORDIER Damien : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Damien DUBORDIER 1^{er} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

AUBLANC Jean-Claude : 28

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à l'unanimité,

ELIT M. Jean-Claude AUBLANC 2^{ème} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins par candidat :

HUGUET Benoît : 23

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à l'unanimité,

ELIT M. Benoît HUGUET 3^{ème} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de bulletins par candidat :

ALBAN Isabelle : 22

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

CHAGNARD Florian : 1

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à la majorité,

ELIT Mme Isabelle ALBAN 4^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DUPONT-PAYEN Mélanie : 26
ALEXANDRINE Aurélie : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Mélanie DUPONT-PAYEN 5^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
GREMY Annick : 26
VIGHETTI Jean-Jacques : 2

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Annick GREMY 6^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze.

2	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc - Délibération 20260407-02DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc recouvre le territoire de la commune de MEZERIAT ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
PONTTHUS Jacques : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jacques PONTTHUS 1^{er} titulaire au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MONIER Joël : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Joël MONIER 2^{ème} titulaire au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
MARIN Alain : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Alain MARIN 1^{er} suppléant au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
BOZONNET Eric : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Eric BOZONNET 2^{ème} suppléant au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

3	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Veyle Vivante - Délibération 20260407-03DCC
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mentionnant notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », ainsi qu'un ensemble de compétences optionnelles complémentaires ;

Considérant que par application du mécanisme de substitution, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes siège dans le syndicat mixte Veyle Vivante en lieu et place des communes ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Veyle Vivante ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

BOUCHARD MARC : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Marc BOUCHARD 1^{er} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
BOUCHARD MARC : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Marc BOUCHARD 1^{er} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MANIGAND Jean-Marie : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Marie MANIGAND 2^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
DURANDIN Patrick : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Patrick DURANDIN 3^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
GABILLET François : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. François GABILLET 4^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
GREMY Annick : 26

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Annick GREMY 5^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MONIER Joël : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Joël MONIER 6^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 7^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MICHEL Luc : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Luc MICHEL 7^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 8^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
BROYER Vincent : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Vincent BROYER 8^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 9^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

BIBET Régis : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Régis BIBET 9^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 10^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

RABUEL Claude : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Claude RABUEL 10^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LHOSTE Florence : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Florence LHOSTE 1^{ère} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
JOURNEAU Damien : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Damien JOURNEAU 2^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Nombre de bulletins par candidat :
JAMBON Michel : 24
TURCHET Caroline : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Michel JAMBON 3^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
FAUVAIN Grégoire : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Grégoire FAUVAIN 4^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DANNACHER Michèle : 26
FAYEMI Dominique : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Michèle DANNACHER 5^{ème} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LORIN Christian : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Christian LORIN 6^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 7^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

BOZONNET Eric : 28

DOUVRES Dorian : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Eric BOZONNET 7^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 8^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

THOMAS Annette : 26

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Annette THOMAS 8^{ème} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 9^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
TRONCY René : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. René TRONCY 9^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 10^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
AUBLANC Jean-Claude : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Claude AUBLANC 10^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante.

4	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône - Délibération 20260407-04DCC
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et indiquant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018 »,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour le poste de délégué titulaire et de Christian MARTINET pour le poste de délégué suppléant ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ELIT les délégués suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Titulaire	Suppléant
Christophe GALLE	Christian MARTINET

Considérant que les statuts du syndicat prévoient également que les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour la commune de BEY et de Christian MARTINET pour la commune de CORMORANCHE SUR SAONE ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les référents techniques suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Référent technique	Commune
Christophe GALLE	BEY
Christian MARTINET	CORMORANCHE SUR SAONE

5	Création des commissions communautaires – Délibération 20260407-05DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Considérant que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Considérant qu'il est proposé de créer cinq commissions qui seront les suivantes :

- ✓ Tourisme, culture et équipements de loisirs
- ✓ Services aux publics et aux familles
- ✓ Enfance, jeunesse et vie associative
- ✓ Développement économique et aménagement du territoire
- ✓ Environnement et cycles de l'eau

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un membre par commune et par commission ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'institution de cinq commissions, comme présentées ci-dessus, composées chacune de 18 membres, chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire.

6	AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau - Délibération 20260407-06DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses consécutives à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire.

7	AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président – Délibération – <u>Délibération 20260407-07DCC</u>
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;
- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;

- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;
- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;
- signer les conventions d'objectifs et de financement avec les partenaires financiers de la Communauté de communes ;
- conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signatures des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la France services de la VEYLE pour la mise en place de permanences ;
- signer les conventions de prestation de service pour les structures petite enfance ;
- approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance ;
- signer les conventions pour le don d'œuvres ;
- signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action ;

- signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN ;
- signer les conventions de médiation pour la base de loisirs ;
- signer le règlement intérieur de la base de loisirs ;
- signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration ;
- signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels ;
- approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels ;
- approuver et signer les conventions de mandat avec les communes.

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Président.

8	AFFAIRES GENERALES - Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire - Délibération 20260407-08DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire ;

Considérant que le Président informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 27 avril 2026 à 19h30, et qu'il propose que cette réunion se déroule à la salle polyvalente de LAIZ ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le Conseil communautaire du lundi 27 avril 2026 aura lieu à la salle des fêtes de LAIZ.

La séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,
 Gilles RAPHY

Le Président,
 Christophe GREFFET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à salle des fêtes Albert Trambly à Vonnas, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-LYAT	X		
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	T. LAURENT	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 01/04/2026

Affichage de la convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30/03/2026

1. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Saône Veyle Reyssoze

2. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc
3. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Veyle Vivante
4. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
5. - Création des commissions communautaires
6. - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau
7. - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président
8. - Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2026
----------	--

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire a désigné quatre assesseurs :

- Assesseur n°1 : Mme Annick GREMY
- Assesseur n°2 : M. Gilles RAPHY
- Assesseur n°3 : M. Jean-Philippe LHOTELAIS
- Assesseur n°4 : M. Sébastien SCHAUVING

1	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Saône Veyle Reyssouze – Délibération 20260407-01DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n°20191216-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze recouvre le territoire des communes de CROTTET, PERREX, PONT-DE-VEYLE, ST-CYR-SUR-MENTHON, ST-GENIS-SUR-MENTHON et ST-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LHÔTELAIS Jean-Philippe : 27

VIGHETTI Jean-Jacques : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Jean-Philippe LHÔTELAIS 1^{er} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

MICHEL Luc : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Luc MICHEL 2^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

RENOUD-LYAT Agnès : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Agnès RENOUD-LYAT 3^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins par candidat :
MOREL Dominique : 20
CHAGNARD Florian : 3

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Dominique MOREL 4^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
VANET Fabrice : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Fabrice VANET 5^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
VIGHETTI Jean-Jacques : 10
CHAGNARD Florian : 16
TURCHET Caroline : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Florian CHAGNARD 6^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que M. Jean-Jacques VIGHETTI quitte la séance ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DUBORDIER Damien : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Damien DUBORDIER 1^{er} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

AUBLANC Jean-Claude : 28

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à l'unanimité,

ELIT M. Jean-Claude AUBLANC 2^{ème} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins par candidat :

HUGUET Benoît : 23

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à l'unanimité,

ELIT M. Benoît HUGUET 3^{ème} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de bulletins par candidat :

ALBAN Isabelle : 22

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

CHAGNARD Florian : 1

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à la majorité,

ELIT Mme Isabelle ALBAN 4^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DUPONT-PAYEN Mélanie : 26
ALEXANDRINE Aurélie : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Mélanie DUPONT-PAYEN 5^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
GREMY Annick : 26
VIGHETTI Jean-Jacques : 2

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Annick GREMY 6^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze.

2	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc - Délibération 20260407-02DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc recouvre le territoire de la commune de MEZERIAT ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
PONTUS Jacques : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jacques PONTUS 1^{er} titulaire au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MONIER Joël : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Joël MONIER 2^{ème} titulaire au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
MARIN Alain : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Alain MARIN 1^{er} suppléant au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
BOZONNET Eric : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Eric BOZONNET 2^{ème} suppléant au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

3	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Veyle Vivante - Délibération 20260407-03DCC
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mentionnant notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », ainsi qu'un ensemble de compétences optionnelles complémentaires ;

Considérant que par application du mécanisme de substitution, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes siège dans le syndicat mixte Veyle Vivante en lieu et place des communes ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Veyle Vivante ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

BOUCHARD MARC : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Marc BOUCHARD 1^{er} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
BOUCHARD MARC : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Marc BOUCHARD 1^{er} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MANIGAND Jean-Marie : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Marie MANIGAND 2^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
DURANDIN Patrick : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Patrick DURANDIN 3^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
GABILLET François : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. François GABILLET 4^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
GREMY Annick : 26

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Annick GREMY 5^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MONIER Joël : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Joël MONIER 6^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 7^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MICHEL Luc : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Luc MICHEL 7^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 8^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
BROYER Vincent : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Vincent BROYER 8^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 9^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

BIBET Régis : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Régis BIBET 9^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 10^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

RABUEL Claude : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Claude RABUEL 10^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LHOSTE Florence : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Florence LHOSTE 1^{ère} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
JOURNEAU Damien : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Damien JOURNEAU 2^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Nombre de bulletins par candidat :
JAMBON Michel : 24
TURCHET Caroline : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Michel JAMBON 3^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
FAUVAIN Grégoire : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Grégoire FAUVAIN 4^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DANNACHER Michèle : 26
FAYEMI Dominique : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Michèle DANNACHER 5^{ème} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LORIN Christian : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Christian LORIN 6^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 7^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

BOZONNET Eric : 28

DOUVRES Dorian : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Eric BOZONNET 7^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 8^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

THOMAS Annette : 26

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Annette THOMAS 8^{ème} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 9^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
TRONCY René : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. René TRONCY 9^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 10^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
AUBLANC Jean-Claude : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Claude AUBLANC 10^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante.

4	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône - Délibération 20260407-04DCC
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et indiquant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018 »,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour le poste de délégué titulaire et de Christian MARTINET pour le poste de délégué suppléant ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ELIT les délégués suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Titulaire	Suppléant
Christophe GALLE	Christian MARTINET

Considérant que les statuts du syndicat prévoient également que les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour la commune de BEY et de Christian MARTINET pour la commune de CORMORANCHE SUR SAONE ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les référents techniques suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Référent technique	Commune
Christophe GALLE	BEY
Christian MARTINET	CORMORANCHE SUR SAONE

5	Création des commissions communautaires – Délibération 20260407-05DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Considérant que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Considérant qu'il est proposé de créer cinq commissions qui seront les suivantes :

- ✓ Tourisme, culture et équipements de loisirs
- ✓ Services aux publics et aux familles
- ✓ Enfance, jeunesse et vie associative
- ✓ Développement économique et aménagement du territoire
- ✓ Environnement et cycles de l'eau

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un membre par commune et par commission ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'institution de cinq commissions, comme présentées ci-dessus, composées chacune de 18 membres, chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire.

6	AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau - Délibération 20260407-06DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses consécutives à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire.

7	AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président – Délibération – <u>Délibération 20260407-07DCC</u>
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;
- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;

- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;
- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;
- signer les conventions d'objectifs et de financement avec les partenaires financiers de la Communauté de communes ;
- conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signatures des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la France services de la VEYLE pour la mise en place de permanences ;
- signer les conventions de prestation de service pour les structures petite enfance ;
- approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance ;
- signer les conventions pour le don d'œuvres ;
- signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action ;

- signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN ;
- signer les conventions de médiation pour la base de loisirs ;
- signer le règlement intérieur de la base de loisirs ;
- signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration ;
- signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels ;
- approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels ;
- approuver et signer les conventions de mandat avec les communes.

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Président.

8	AFFAIRES GENERALES - Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire - Délibération 20260407-08DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire ;

Considérant que le Président informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 27 avril 2026 à 19h30, et qu'il propose que cette réunion se déroule à la salle polyvalente de LAIZ ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le Conseil communautaire du lundi 27 avril 2026 aura lieu à la salle des fêtes de LAIZ.

La séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,
 Gilles RAPHY

Le Président,
 Christophe GREFFET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à salle des fêtes Albert Trambly à Vonnas, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	A. BIGOT (suppléante)	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. REPOUD-LYAT	X		
	T. LAURENT	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	L. CAZABON	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	S. SCHAUVING	X				H. BOURGE (suppléant)			
	S. MARECHAL GOYON	X				A. GIVORD	X		
						N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 01/04/2026

Affichage de la convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30/03/2026

1. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Saône Veyle Reysse

2. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc
3. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Veyle Vivante
4. - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
5. - Création des commissions communautaires
6. - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau
7. - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président
8. - Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2026
----------	--

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire a désigné quatre assesseurs :

- Assesseur n°1 : Mme Annick GREMY
- Assesseur n°2 : M. Gilles RAPHY
- Assesseur n°3 : M. Jean-Philippe LHOTELAIS
- Assesseur n°4 : M. Sébastien SCHAUVING

1	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Saône Veyle Reyssouze – Délibération 20260407-01DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la délibération n°20191216-10DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze recouvre le territoire des communes de CROTTET, PERREX, PONT-DE-VEYLE, ST-CYR-SUR-MENTHON, ST-GENIS-SUR-MENTHON et ST-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LHÔTELAIS Jean-Philippe : 27

VIGHETTI Jean-Jacques : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Jean-Philippe LHÔTELAIS 1^{er} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

MICHEL Luc : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Luc MICHEL 2^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

RENOUD-LYAT Agnès : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Agnès RENOUD-LYAT 3^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins par candidat :
MOREL Dominique : 20
CHAGNARD Florian : 3

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Dominique MOREL 4^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
VANET Fabrice : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Fabrice VANET 5^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 32
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
VIGHETTI Jean-Jacques : 10
CHAGNARD Florian : 16
TURCHET Caroline : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Florian CHAGNARD 6^{ème} titulaire au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que M. Jean-Jacques VIGHETTI quitte la séance ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DUBORDIER Damien : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Damien DUBORDIER 1^{er} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

AUBLANC Jean-Claude : 28

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à l'unanimité,

ELIT M. Jean-Claude AUBLANC 2^{ème} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de bulletins par candidat :

HUGUET Benoît : 23

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à l'unanimité,

ELIT M. Benoît HUGUET 3^{ème} suppléant au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de bulletins par candidat :

ALBAN Isabelle : 22

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

CHAGNARD Florian : 1

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté, à la majorité,

ELIT Mme Isabelle ALBAN 4^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DUPONT-PAYEN Mélanie : 26
ALEXANDRINE Aurélie : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Mélanie DUPONT-PAYEN 5^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
GREMY Annick : 26
VIGHETTI Jean-Jacques : 2

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Annick GREMY 6^{ème} suppléante au sein du syndicat Saône Veyle Reyssouze.

2	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc - Délibération 20260407-02DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable ;

Considérant que sur le territoire communautaire, le Syndicat d'eau potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc recouvre le territoire de la commune de MEZERIAT ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
PONTTHUS Jacques : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jacques PONTTHUS 1^{er} titulaire au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MONIER Joël : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Joël MONIER 2^{ème} titulaire au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
MARIN Alain : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Alain MARIN 1^{er} suppléant au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
BOZONNET Eric : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Eric BOZONNET 2^{ème} suppléant au sein du syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

3	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte Veyle Vivante - Délibération 20260407-03DCC
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mentionnant notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », ainsi qu'un ensemble de compétences optionnelles complémentaires ;

Considérant que par application du mécanisme de substitution, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes siège dans le syndicat mixte Veyle Vivante en lieu et place des communes ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes est représentée au sein de ce syndicat par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Veyle Vivante ;

Considérant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que s'agissant de nominations, elles se font par le biais d'un scrutin uninominal secret ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

BOUCHARD MARC : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Marc BOUCHARD 1^{er} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
BOUCHARD MARC : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Marc BOUCHARD 1^{er} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MANIGAND Jean-Marie : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Marie MANIGAND 2^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
DURANDIN Patrick : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Patrick DURANDIN 3^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
GABILLET François : 29

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. François GABILLET 4^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 5
Suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
GREMY Annick : 26

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Annick GREMY 5^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MONIER Joël : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Joël MONIER 6^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 7^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
MICHEL Luc : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Luc MICHEL 7^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 8^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
BROYER Vincent : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Vincent BROYER 8^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 9^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

BIBET Régis : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Régis BIBET 9^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 10^{ème} titulaire, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

RABUEL Claude : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Claude RABUEL 10^{ème} titulaire au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 1^{er} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LHOSTE Florence : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT Mme Florence LHOSTE 1^{ère} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 2^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
JOURNEAU Damien : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Damien JOURNEAU 2^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 3^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Nombre de bulletins par candidat :
JAMBON Michel : 24
TURCHET Caroline : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Michel JAMBON 3^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 4^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
FAUVAIN Grégoire : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Grégoire FAUVAIN 4^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 5^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
DANNACHER Michèle : 26
FAYEMI Dominique : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Michèle DANNACHER 5^{ème} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 6^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

LORIN Christian : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Christian LORIN 6^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 7^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :

BOZONNET Eric : 28

DOUVRES Dorian : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT M. Eric BOZONNET 7^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 8^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :

THOMAS Annette : 26

MARECHAL-GOYON Sylvie : 1

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à la majorité,**

ELIT Mme Annette THOMAS 8^{ème} suppléante au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 9^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins par candidat :
TRONCY René : 27

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. René TRONCY 9^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant que pour le poste de 10^{ème} suppléant, au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 31
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Nombre de bulletins par candidat :
AUBLANC Jean-Claude : 28

**Le Conseil communautaire,
Après avoir voté, à l'unanimité,**

ELIT M. Jean-Claude AUBLANC 10^{ème} suppléant au sein du syndicat mixte Veyle vivante.

4	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône - Délibération 20260407-04DCC
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et indiquant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018 »,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour le poste de délégué titulaire et de Christian MARTINET pour le poste de délégué suppléant ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ELIT les délégués suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Titulaire	Suppléant
Christophe GALLE	Christian MARTINET

Considérant que les statuts du syndicat prévoient également que les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour la commune de BEY et de Christian MARTINET pour la commune de CORMORANCHE SUR SAONE ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les référents techniques suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Référent technique	Commune
Christophe GALLE	BEY
Christian MARTINET	CORMORANCHE SUR SAONE

5	Création des commissions communautaires – Délibération 20260407-05DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Considérant que le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Considérant qu'il est proposé de créer cinq commissions qui seront les suivantes :

- ✓ Tourisme, culture et équipements de loisirs
- ✓ Services aux publics et aux familles
- ✓ Enfance, jeunesse et vie associative
- ✓ Développement économique et aménagement du territoire
- ✓ Environnement et cycles de l'eau

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un membre par commune et par commission ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'institution de cinq commissions, comme présentées ci-dessus, composées chacune de 18 membres, chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire.

6	AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau - Délibération 20260407-06DCC
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des événements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses consécutives à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire.

7	AFFAIRES GENERALES - Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président – Délibération – <u>Délibération 20260407-07DCC</u>
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;
- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;

- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;
- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;
- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;
- signer les conventions d'objectifs et de financement avec les partenaires financiers de la Communauté de communes ;
- conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signatures des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la France services de la VEYLE pour la mise en place de permanences ;
- signer les conventions de prestation de service pour les structures petite enfance ;
- approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance ;
- signer les conventions pour le don d'œuvres ;
- signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action ;

- signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN ;
- signer les conventions de médiation pour la base de loisirs ;
- signer le règlement intérieur de la base de loisirs ;
- signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration ;
- signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels ;
- approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels ;
- approuver et signer les conventions de mandat avec les communes.

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Président.

8	AFFAIRES GENERALES - Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire - Délibération 20260407-08DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire ;

Considérant que le Président informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 27 avril 2026 à 19h30, et qu'il propose que cette réunion se déroule à la salle polyvalente de LAIZ ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le Conseil communautaire du lundi 27 avril 2026 aura lieu à la salle des fêtes de LAIZ.

La séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,
 Gilles RAPHY

Le Président,
 Christophe GREFFET